

## Commission de suivi de site pour l'établissement SIGAP OUEST de Niort

Préfecture des Deux-Sèvres  
Secrétariat assuré par le Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civile  
☎ 05 49 08 68 23  
✉ laurie.biasotto@deux-sevres.gouv.fr

Le 14 juin 2017 s'est tenue à la préfecture des Deux-Sèvres, sous la présidence de Monsieur Didier DORÉ, Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la réunion de la commission de suivi de site (CSS) pour l'établissement SIGAP OUEST de Niort.

Participaient à cette réunion :

### En qualité de membre de la CSS :

#### Collège Administration de l'État

- M. Didier DORÉ, Secrétaire général de la préfecture représentant le Préfet
- M. Pierre COUSIN, représentant le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Mme Cécile LACROIX, représentant le Directeur départemental des Territoires
- Mme Gislaïne BLANCHIER, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

#### Collège Élus

- M. Dominique SIX, Conseiller municipal de la Ville de Niort, su

#### Collège Riverains

- M. Gérard GOY, Riverain de l'établissement SIGAP OUEST
- M. Laurent MOUHOT, Directeur de l'usine ARIZONA CHEMICAL
- M. Christophe GAUDIN, Directeur d'ORTEC Services Environnement

#### Collège Exploitant

- M. Gérard CANT, Chef de dépôt de l'établissement SIGAP OUEST
- M. Nicolas GAUTHIER, Ingénieur sécurité-environnement Antargaz
- M. Thierry AGRICOLA, Chef de centre SIGAP OUEST

#### Collège Salariés

- M. Thierry GERVIER, Membre du CHSCT Antargaz

#### Personnalité qualifiées

- Commandant Alain FARIAT, représentant le SDIS79

### Autres personnes présentes :

- M. Pascal LACROIX (mairie de Niort)
- Mme Emmanuelle BORDEREAUX (CAN)
- Mme Hélène COUTY (DREAL)
- M. Christophe BON (DDT)
- Mme Anne RENAUDIN (Préfecture SIDPC)

### Excusés :

- M. Claude ROULLEAU, membre du collège « Élus » et son suppléant M. Marc THÉBAULT
- M. Guillaume JUIN, membre du collège « Élus »
- L'inspecteur du travail

Monsieur DORÉ ouvre la séance et propose d'examiner les points à l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 14 mars 2016
- Présentation des dispositions prises en ce qui concerne la communication des données sensibles
- Bilan de l'exploitant
- Bilan de l'inspection des installations classées
- Point sur l'avancement du plan particulier d'intervention élaboré pour les établissements SIGAP Ouest et Arizona Chemical
- Point sur les mesures foncières post-PPRT

### **1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 mars 2016**

Monsieur DORÉ s'enquiert d'éventuelles questions ou demandes de modifications sur le compte-rendu de la dernière réunion de la CSS. Les participants n'exprimant aucune remarque, le compte-rendu est approuvé.

### **2 – Présentation des dispositions prises en ce qui concerne la communication de données sensibles**

Monsieur COUSIN explique que l'origine de cette nouvelle obligation tient dans des actes de malveillance qui ont eu lieu sur des établissements Seveso à Saint-Quentin-Fallavier et à Berre-l'Etang. Ces événements ont donné lieu à des instructions des ministères concernés.

Ces dispositions visent à assurer un bon équilibre entre la nécessaire information du public et les impératifs de sûreté. Des mesures transitoires sont prises dans l'attente d'évolutions réglementaires du code de l'Environnement.

Un certain nombre de documents déjà mis à disposition du public ont été retirés des sites Internet. L'occultation s'opère au cas par cas. Les industriels peuvent eux-mêmes émettre une demande s'ils souhaitent que des éléments soient retirés.

Les fiches d'information du public rédigées dans le cadre des sites Seveso seuil haut ont été mises en ligne après vérification.

Monsieur DORÉ estime que ces nouvelles dispositions vont venir impacter les travaux de la CSS. Il assure qu'il n'est nullement dans l'intention de l'État de dissimuler des informations vis-à-vis des membres, lesquels devront simplement préserver la confidentialité des informations dont ils auront connaissance. Les documents seront présentés à l'écran, mais ils ne seront plus diffusés sous format papier ou par mail. L'arrêté préfectoral de constitution de la CSS sera également prochainement modifié de façon à ce que les noms des représentants des exploitants et des salariés ne soient plus mentionnés.

### **3 – Bilan de l'exploitant**

Monsieur GAUTHIER explique que le premier changement concerne une modification de l'actionnariat puisque Antargaz/Finagaz est désormais actionnaire à 100 % de SIGAP OUEST depuis le 31 mars 2017. L'activité est toujours celle d'un dépôt de vrac de GPL.

L'un des deux réservoirs aériens de 100 mètres cubes a été définitivement arrêté. Il est toujours en place, mais il ne contient plus de produit. Il est dégazé et ouvert.

Le personnel du dépôt est à jour de ses formations réglementaires. Il n'y a pas eu d'accident ou d'incident sur l'année écoulée. Un exercice incendie est réalisé tous les mois. Les thèmes sont définis nationalement, ce qui permet un retour d'expérience un peu plus poussé.

Un audit interne qualité/sécurité a été réalisé. Il n'a été constaté aucun écart en termes de sécurité.

Les actions d'amélioration et de réduction du risque ont concerné la mise en place d'un report d'alarme foudre aux postes de transfert et sur le stockage de bouteilles. D'autres actions ont eu trait à l'installation d'un dispositif d'arrosage incendie permettant de connaître le débit des réseaux d'eau de refroidissement de façon quasi instantanée. Les couronnes d'arrosage des camions gros porteurs ont été agrandies pour prendre en compte la taille des nouveaux camions 44 tonnes. Enfin, des améliorations ont été apportées à la sûreté de l'établissement.

La requalification du réservoir sous talus est prévue pour septembre 2017. Cet arrêt sera mis à profit pour optimiser l'automate. D'autres projets vont porter ensuite sur la réduction du diamètre des tuyauteries entre les postes et les réservoirs ainsi que la limitation du débit. Il conviendra également d'assurer la mise en conformité sismique en fonction du nouvel arrêté ministériel.

L'étude de danger a été validée en mars 2014. Sa mise à jour devra être réalisée pour 2019. La dernière version du PPI a été approuvée le 10 mai 2017. Des discussions sont à prévoir avec les maîtres d'œuvre autour de la signalisation physique prévue. Le PPRT a été approuvé en avril 2015 et la convention de financement a été signée.

Un exercice POI commun a été réalisé en décembre 2016 avec Arizona CHEMICAL autour d'un scénario de feu sur un stockage de produit chimique. L'objectif était de tester la communication entre les deux entreprises. La communication s'est révélée opérationnelle et efficace. Une consigne unique a pu être établie côté SIGAP OUEST. Le principe est de prévoir des systèmes d'arrosage de type « queues de paon » en bordure des deux entreprises.

#### **4 – Bilan de l'inspection des installations classées**

Monsieur COUSIN indique que la visite d'inspection a eu lieu le 31 août 2016 et a donné lieu à un écart et huit remarques :

##### Remarque 1 :

Actions engagées vis-à-vis de la sûreté.

##### Réponse de l'exploitant

Les actions ont été précisées auprès de la DREAL. Il reste encore quelques points en suspens indiqués en séance.

##### Remarque 2 :

Demande de révision du POI.

##### Réponse de l'exploitant

Le POI a fait l'objet d'évolutions mineures en 2016, mais sa prochaine modification est toujours prévue pour 2017.

##### Remarque 3 :

Interventions des intervenants extérieurs sur les équipements liés à la foudre.

##### Réponse de l'exploitant

Les différentes interventions sont désormais bien tracées. Les reports d'information des alarmes sont opérationnels.

Remarque 4 :

Dispositions en cas de panne du détecteur d'orage.

Réponse de l'exploitant

La procédure est réalisée et peut être appliquée en cas de situation dégradée. Des réponses complémentaires sont attendues de l'exploitant pour certaines situations particulières.

Remarque 5 :

Justification d'une procédure opérationnelle pour contrôler les mesures de maîtrise des risques instrumentés (MMRI).

Réponse de l'exploitant

La procédure comprend encore un certain nombre de lacunes. Des actions correctives ont été demandées pour 2017.

Remarque 6 :

Établir une procédure pour interdire le déchargement commun sur les postes D2 et D3 compte tenu de la présence d'un seul équipement de sécurité sur ces deux postes.

Réponse de l'exploitant

Le nécessaire a été fait.

Remarque 7 :

Le tableau de suivi des équipements sous pression ne comporte pas de colonne sur les prochaines échéances. Le suivi du contrôle périodique de la protection cathodique n'avait pas été totalement respecté. Il s'agit du seul écart.

Réponse de l'exploitant

Le tableau est à jour. Des instructions ont été données aux personnels pour ne pas dépasser les échéances réglementaires.

Remarque 8 :

Traçage du test annuel de l'autonomie des onduleurs.

Réponse de l'exploitant

La demande sera prise en compte lors de la prochaine vérification. Les schémas électriques vont être également complétés. Les installations se mettent en sécurité en cas de coupure électrique.

Remarque 9 :

Demande d'identification des postes de chargement et de déchargement.

Réponse de l'exploitant

L'identification a été réalisée. Elle devra être complétée sur le POI et les plans de suivi des équipements.

Monsieur DORÉ observe que le suivi des outils de vérification et l'enregistrement des contrôles présentent encore quelques écarts. Il demande quelles sont les mesures prévues par l'exploitant pour y remédier.

Monsieur GAUTHIER souligne que tous les contrôles réglementaires périodiques ont été réalisés. Les points soulevés concernent essentiellement la gestion des différents documents, sachant qu'il en est toujours demandé davantage de ce point de vue.

Monsieur DORÉ assure avoir conscience des difficultés techniques et de documentation. Ceci étant, outre que ces éléments relèvent d'une obligation, ils sont importants en termes de garantie de suivi. Ce sont aussi des éléments que le juge regarde lorsqu'il s'agit d'établir les responsabilités en cas d'accident, d'où ce point de vigilance.

## **5 – Point sur l'avancement du plan particulier d'intervention élaboré pour les établissements SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL**

Madame BLANCHIER indique que le PPI a été approuvé par le Préfet le 10 mai 2017. La modification du jour de l'essai de sirène du mercredi a fait l'objet d'une communication auprès de la population. Ces essais ont donc lieu désormais le premier mercredi de chaque mois, comme le veut la réglementation. Les services n'ont pas reçu de retours de la population suite à ce changement. Il appartient maintenant au gestionnaire de voirie de mettre en place le dispositif de bouclage.

Monsieur DORÉ insiste pour qu'un travail partenarial entre l'exploitant et les deux collectivités concernées (ville et département) soit mis en œuvre pour trouver la bonne formule. Il espère que ce dispositif pourra être testé à l'occasion du prochain exercice.

Monsieur AGRICOLA indique que SIGAP OUEST attend le retour des collectivités sur l'état d'avancement de ce projet, sachant que des lignes budgétaires ont été gelées depuis deux ans sur le sujet.

Il signale par ailleurs qu'il est impératif de réglementer le plus rapidement possible cette zone industrielle, car des parkings de covoiturage ont été mis en place et la société Colas Rail a même été jusqu'à y installer des bungalows.

Madame BORDEREAUX pensait qu'une procédure particulière avait été engagée par les services de l'État et par le service d'urbanisme de la ville pour traiter ce problème de bungalows lequel intervient sur un terrain privé. De son côté, la CAN a commencé à engager une opération de requalification des espaces publics afin notamment de faire respecter les obligations du PPRT concernant le stationnement des véhicules ou autres.

Monsieur SIX précise que la ville de Niort va vérifier si la question des bungalows relève de sa compétence.

Monsieur BON confirme que la ville a été informée et une procédure a dû être initiée au titre de l'application du droit des sols. Il semblerait que Colas Rail ait cessé depuis son activité mais que les bungalows soient restés sur le site. Ces bungalows auraient dû nécessiter une autorisation d'urbanisme.

Monsieur AGRICOLA signale qu'ils ont été installés sur un bien concerné par une mesure foncière prévue par le PPRT. Il ajoute aussi qu'une aire de covoiturage semble se développer sur terrain privé et qu'en parallèle la circulation rue Jean Jaurès semble apparemment se densifier dans le secteur.

Monsieur DORÉ propose que la ville de Niort et la CAN vérifient ces aspects d'autorisation d'urbanisme, en lien le cas échéant avec la DDT.

Monsieur COUSIN précise que la réunion avec les riverains industriels en décembre 2016 avait permis de constater qu'Alliance Software, l'un des locataires des deux parcelles concernées n'avait aucune connaissance des risques technologiques, c'est-à-dire que le propriétaire ne l'avait pas informé des obligations associées via l'imprimé acquéreurs locataires (IAL).

Madame BORDEREAUX signale que la CAN est en relation avec cette société Alliance Software pour essayer de leur trouver d'autres locaux.

Monsieur AGRICOLA rappelle que dans le cadre de l'établissement du PPRT, les enjeux liés à ces biens avaient donné le nombre de personnes susceptibles d'évoluer sur les parcelles concernées. Il paraît donc anormal que des nouvelles activités aient pu être ajoutées. Un rappel serait nécessairement à prévoir.

Madame BORDEREAUX estime que ce rappel des règles relève plutôt des services de l'État.

Monsieur DORÉ considère que le mieux est de procéder de façon collective. La DREAL pourrait proposer un rappel des obligations du propriétaire de ces parcelles tandis que la ville de Niort pourrait lui rappeler ses obligations au titre de ses pouvoirs de Police. Les deux courriers pourront être échangés avant l'envoi.

Monsieur GAUDIN regrette que tout le monde ne soit pas logé à la même enseigne s'agissant du respect des contraintes. Il considère qu'il en va de la crédibilité des services de l'État.

Monsieur BON précise que les bungalows sont désormais vides, tout comme le bâtiment à côté. L'entreprise s'est visiblement implantée ailleurs. Il ne reste plus *a priori* que la problématique de covoiturage. Le PPRT interdit la création de nouveaux parkings, mais il n'empêche pas l'utilisation des parkings existants. Le problème est d'autant plus délicat que les zones de stationnement ne sont pas matérialisées dans le secteur.

Monsieur MOUHOT ajoute qu'Arizona Chemical a dû engager pour près de 250 000 euros de travaux pour relocaliser un poste de travail qui se trouvait en zone rouge, tout cela pour constater aujourd'hui que l'on a laissé également s'installer en face de l'habitat mobile, avec une présence continue de familles complètes. Il y a là un vrai problème de cohérence quant au message des pouvoirs publics et quant à l'application de la réglementation dans la zone.

Monsieur DORÉ suppose que ces personnes se trouvent sur des terrains privés. Il considère qu'il appartiendra à la ville de mettre en demeure le propriétaire de respecter ses obligations. Il propose qu'une étude juridique soit menée conjointement par la DREAL et la préfecture pour traiter cette situation.

Monsieur GAUDIN rappelle que le PPRT décrit normalement ce qu'il est possible de réaliser ou de faire dans la zone.

Monsieur COUSIN confirme que le PPRT est venu réglementer les usages, y compris sur l'habitat mobile.

Monsieur LACROIX souligne que le document ne précise toutefois pas qui applique quoi.

Monsieur COUSIN rappelle que le PPRT constitue une annexe du PLU. Il relève donc du pouvoir de police du maire.

Monsieur DORÉ répète que ce type de dossier se doit toutefois d'être traité de façon collective et tout en ayant bien anticipé les éventuels recours. Un travail de concertation entre l'État, la ville de Niort, la CAN et l'exploitation devra donc avoir lieu pour voir comment faire cesser cette situation voire aller jusqu'à l'expulsion si nécessaire. Ce travail pourra être coordonné par la DREAL et par tous les services de l'État parties prenantes.

Monsieur ARICOLA souligne que la route est de plus en plus utilisée.

Madame BORDEREAUX estime que ces reports de trafic sont dus aux travaux de mise à sens unique qui ont été entrepris sur d'autres voies communales ou départementales. Des réflexions sont en cours au sein de la collectivité sur la mise en place d'itinéraires alternatifs et sur la création d'un giratoire qui permettrait de prévoir une deuxième entrée dans la zone d'activité.

## **6 – Point sur les mesures foncières post-PPRT**

Monsieur BON rappelle que le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral de 30 avril 2015. Il prévoit la mise en œuvre de mesures préventives visant à protéger les populations riveraines. Les gestionnaires des voiries doivent normalement mettre en place des panneaux d'information des usagers avec financement de l'exploitant, mais cette action n'a pas encore été réalisée car associée à la mise en œuvre des mesures prévues par le PPI.

Le PPRT de SIGAP Ouest prévoit aussi la possibilité de recourir à des mesures foncières au travers d'un droit de délaissement, à savoir la possibilité offerte au propriétaire de mettre en demeure la collectivité d'acquiescer son bien. Ce droit de délaissement ne revêt pas un caractère obligatoire.

Le financement des mesures de délaissement est assuré par une convention tripartite entre SIGAP OUEST, l'État et les collectivités locales. Le coût global de ces mesures est estimé à ce jour à 1,5 million d'euros. Le propriétaire peut exercer son droit de délaissement pendant un délai de six ans à compter de la signature de la convention de financement, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2022. Les biens délaissés sont voués en priorité à la démolition. Dans certaines situations exceptionnelles, les locaux autres que d'habitation peuvent être réutilisés à condition de respecter les dispositions du PPRT. À ce jour, seule une société a fait valoir son droit de délaissement en février dernier.

Une ordonnance prise en octobre 2015 introduit la possibilité de mise en œuvre de mesures alternative au délaissement pour les locaux autres que d'habitation. Ces mesures sont proposées par le propriétaire. Ils peuvent porter, par exemple, sur des travaux importants de renforcement du bâti. Compte tenu cependant des risques caractérisés par une cinétique rapide, il apparaît que dans le cas présent les bâtis en question seraient difficilement renforçables à un coût raisonnable. La réorganisation de l'activité au sein d'un bâtiment ou d'un site reste toutefois envisageable au titre de ces mesures alternatives. L'examen s'opérera au cas par cas.

Monsieur DORÉ signale que ces mesures alternatives doivent être utilisées avec la plus grande prudence. Elles ne peuvent donc s'entendre qu'à titre provisoire et au cas par cas.

Pour répondre à une question du Commandant FARIAT, Monsieur COUSIN précise que les travaux planifiés de réduction du risque par SIGAP OUEST ont déjà été intégrés dans les nouveaux calculs d'aléas liés au PPRT approuvé le 30 avril 2015.

Mme BORDEREAUX ajoute qu'un travail est mené aujourd'hui avec le demandeur du délaissement sur l'étude de mesures alternatives, lesquelles comprennent aussi l'éventuelle démolition du bien et une relocalisation ailleurs.

Monsieur MOUHOT confirme également que c'est cette démarche qu'Arizona Chemical souhaite privilégier.

Mme BORDEREAUX souligne qu'il conviendra de mesurer précisément le coût de la mesure de délaissement et celui de la mesure alternative.

Monsieur DORÉ constate que personne d'autre ne souhaite intervenir. Il propose de clore la réunion.

Le Président de la Commission de Suivi de Site pour  
l'établissement SIGAP OUEST de Niort



Didier DORÉ

